

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL SYNDICAL
Du mercredi 28 novembre 2018 de 18H30 à 20h00

Date de convocation : 21 novembre 2018

PRÉSENTS : Patricia BAGA, Michèle COUVERT, Éric GÉRARD, Claude MALIA, Nicolas MOMETTI

EXCUSÉS : Saliha ARRADA, pouvoir donné à Patricia BAGA, Nelly CARRAT, pouvoir donné à Michèle COUVERT et Philippe REVOL

Secrétaire de séance : *Éric GÉRARD*

Nombre de membres en exercice : **8**

Ordre du jour

1. **Approbation du dernier compte-rendu**
2. **Délibération n°831 Acte constitutif d'une régie de recettes**
3. **Délibération n°832 Définition des tarifs activités socioculturelles**
4. **Délibération n°833 Décision modificative budgétaire n°2**
5. **Délibération n°834 Indemnités de conseil du percepteur**
6. **Délibération n°835 MAPA 2018.2 Travaux de réhabilitation du DOJO et de création de deux médiathèques sur Froges et Brignoud**
7. **Délibération n°836 Plan de financement actualisé des travaux de réhabilitation du DOJO et de création de deux médiathèques sur Froges et Brignoud**
8. **Délibération n°837 Gratification de stage**
9. **Délibération n°838 Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe**
10. **Questions diverses**

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du dernier Conseil syndical est adopté à quatre voix et une abstention.

2. Délibération n°831 Acte constitutif d'une régie de recettes

Le Conseil Syndical,

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'Article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la Délibération du Conseil syndical n°800 portant sur la dissolution de l'association ACSOC et de la poursuite de son activité socioculturelle par le SICSOC

VU l'Avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 octobre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service Enfance-Jeunesse-Familles du SICSOC.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Centre socioculturel de Brignoud à Froges.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- droits et inscriptions aux activités socioculturelles du Syndicat intercommunal.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : carte bancaire, Tipi, prélèvement, virement ;

2° : chèques bancaires ;

3° : numéraires ;

4° : chèques vacances ;

5° : contremarques des chéquiers jeunes Pack loisirs Isère en cours de validité.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souche.

ARTICLE 5 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7.

ARTICLE 9 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de la Trésorerie de Domène.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur SICSOC la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le Président du SICSOC et le Comptable public assignataire de Domène sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE la création d'une régie de recettes.

MANDATE Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

3. Délibération n°832 Définition des tarifs activités socioculturelles

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide de procéder à la définition de la tarification des activités socioculturelles proposées dans son Centre à destination de tous les habitants de Froges et de Villard-Bonnot.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Enfants adolescents				
Accordéon		7-17 ans		639€
Arts plastiques		4-7 ans		B
		8-17 ans		C
Capoeira		Dès 5 ans		B
Danse modern'jazz		4-5 ans		A
		5-6 ans		A
		6-7 ans		A
		8-10 ans		B
		11-13 ans		B
		14-17 ans		C
Guitare		6-17 ans		Guitare
Relaxation dynamique		6-11 ans		B
		Collège		C
Soutien scolaire en art		Lycéens et étudiants		C
Quotient familial CAF	Tarifs A	Tarifs B	Tarifs C	Guitare
QF ≥ 1200€	128€	165€	230€	430€
751 ≤ QF ≤ 1199€	116€	150€	209€	405€
621 ≤ Q ≤ 750€	105€	136€	190€	368€
501 ≤ QF ≤ 620€	95€	122€	171€	331€
421 ≤ QF ≤ 500€	86€	110€	154€	298€
341 ≤ QF ≤ 420€	77€	99€	139€	268€
QF ≤ 340€	69€	89€	125€	241€
Adultes				
Accordéon				705€
Capoeira				225€
Danse modern'jazz				205€
Danses plurielles				205€
Guitare				433€
Kuduro Fit ©				180€
Musique celtique				Gratuit
Peinture à l'huile ou aquarelle				225€
Qi Gong				190€
Sophrologie				258€
Yoga				231€
Zumba ©				205€
Accompagnement à la scolarité				
Quotient familial CAF				
QF ≥ 1677€	282,00€	751 ≤ QF ≤ 839		72,00€
1510 ≤ QF ≤ 1676€	226,20€	621 ≤ QF ≤ 750		52,20€
1343 ≤ QF ≤ 1509€	167,10€	501 ≤ QF ≤ 620		32,75€
1175 ≤ QF ≤ 1342€	141,20€	421 ≤ QF ≤ 500		25,80€
1007 ≤ QF ≤ 1174€	121,20€	341 ≤ QF ≤ 420		16,50€
923 ≤ QF ≤ 1006€	104,70€	340 ≥ QF		12,90€
840 ≤ QF ≤ 922€	88,20€			

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité de voter les tarifs comme indiqués ci-dessus pour les activités socioculturelles du service Enfance-Jeunesse-Familles du Centre socioculturel de Brignoud. M. le Président est chargé de signer tous les actes entérinant cette décision.

4. Délibération n°833 Décision modificative budgétaire n°2

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, décide de procéder à une décision modificative de crédits ainsi résumé (les montants sont exprimés en Euros) :

Désignations	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
6042 : Achat prestation de service		19 000,00
60612 : Energie électricité	5 000,00	
60623 : Alimentation		16 000,00
60631 : Fournitures d'entretien		500,00
60632 : Fournitures de petit équipement		500,00
6064 : Fournitures administratives		400,00
6132 : Locations immobilières		250,00
6135 : Locations mobilières	4 500,00	
615221 : Bâtiments publics	32 000,00	
6152218 : Autres bâtiments	26 000,00	
6156 : Maintenance		3 000,00
6182 : Doc, générale et technique		1 200,00
6226 : Honoraires	30 000,00	0,00
6231 : Annonces et insertions		4 500,00
6236 : Catalogues et imprimés		350,00
6251 : Voyages et déplacements	1 500,00	
6256 : Missions		100,00
627 : Services bancaires et assimil		80,00
6288 : Autres services extérieurs		8 200,00
63512 : Taxes foncières		80,00
637 : Autres impôts & taxes		700,00
Total 011 : Charges à caractère général	99 000,00	54 860,00
6218 : Autre personnel extérieur		4 200,00
6331 : Versement transport		1 600,00
64111 : Rémunération principale	100 000,00	
64131 : Rémunérations		150 000,00
64131 : Indemnités de préavis		3 000,00
6451 : Cotisations à l'URSSAF		6 000,00
6453 : Cotisations caisses de retraite		30 000,00
6454 : Cotisations ASSEDIC		1 900,00
Total 012 : charges du personnel	100 000,00	196 700,00
022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	54 795,00	
673 : Titres annulés (exerc.antér.)		2 235,00
Total 67 : Charges exceptionnelles		2 235,00
TOTAL CHARGES	253 795,00	253 795,00
7478 : Autres organismes		35 292,92
7488 : Autres attribut° et participat°	35 292,92	
TOTAL RECETTES	35 292,92	35 292,92

Le

Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents adopte la décision modificative telle que ci-dessus résumée.

5. Délibération n°834 Indemnités de conseil du percepteur

VU l'article 97 de la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements, des régions

VU le décret n° 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux et qui prévoit notamment le calcul, chaque année, de l'indemnité sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré décide à quatre voix et une abstention :

- De solliciter le concours du percepteur pour assurer des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité au taux de 80% par an, compte tenu d'une qualité du service rendue en déclin consécutif à une disponibilité moindre
- Et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère pour visa, et à Madame la Comptable du Trésor Public pour information.

6. Délibération n°835 MAPA 2018.2 Travaux de réhabilitation du DOJO et de création de deux médiathèques sur Frogès et Brignoud

Le SICSOC valide les travaux de réhabilitation du DOJO et de création de deux médiathèques sur Brignoud et sur Frogès. Une consultation sous la forme d'un marché a été effectuée.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie à deux reprises, les 3 août, 10 septembre et 22 octobre 2018.

Selon les critères de sélection, les offres suivantes sont proposées

Réhabilitation DOJO et création d'une médiathèque sur Brignoud

1	Lot 1	TERRASSEMENT Etp STPG	57832,64 € HT
2	Lot 2	GROS OEUVRE Etp SATRA	32200,00 € HT
3	Lot 3	CHARPENTE BOIS Etp SAS MANCA CHARPENTE	141000,00 € HT
4	Lot 4	CHARPENTE MÉTALLIQUE	48089,49 € HT
5	Lot 5	ÉTANCHÉITÉ Etp TECHNIQUE ÉTANCHÉITÉ	53371,55 € HT
6	Lot 6	MENUISERIES EXT BOIS Etp MEANDRE OGGI	33309,44 € HT
7	Lot 7	MENUISERIES INTÉRIEURES Etp MEANDRE OGGI	33309,44 € HT
8	Lot 8	PLATRERIE Etp LAYE	48161,53 € HT
9	Lot 9	DALLAGE INDUSTRIEL Etp CHAPE 38	60601,43 € HT
10	Lot 10	REVÊTEMENT SOL DUR Etp TECHNO Alpes	17023,50 € HT
11	Lot 11	REVÊTEMENT SOLS SOUPLES Etp BAILLY	13570,33 € HT
12	Lot 12	PEINTURES INTÉRIEURES-NETTOYAGE Etp FAY	5686,25 € HT
13	Lot 13	ÉLÉVATEUR PERSONNE Etp AEA	22107,04 € HT
14	Lot 14	SERRURERIE Etp BONNETTE	13665,00 € HT
15	Lot 15	ÉLECTRICITE Etp ECLAIRAGE Service	75436,80 € HT
16	Lot 16	PLOMBERIE Etp ENERALPES	74244,00 € HT
17	Lot 17	FLOCAGE	121600,00 € HT

Création d'une médiathèque sur Froges

1	Lot 1	GROS OEUVRE Etp BPS	27585,00 € HT
2	Lot 2	OSSATURE BOIS Etp STRUCTURE BOIS	10500,00 € HT
3	Lot 3	MENUISERIE EXT Etp BELLAVIA	12465,00 € HT
4	Lot 4	CLOISONS-FAUX PLAFONDS Etp LAYE	9130,00 € HT
5	Lot 5	MENUISERIES INTÉRIEURES	3000,00 € HT
6	Lot 6	CARRELAGE-FAIENCE Etp TECHNO Alpes	825,00 € HT
7	Lot 7	SOLS SOUPLES Etp BAILLY	5000,00 € HT
8	Lot 8	PEINTURES Etp FAY	4790,00 € HT
9	Lot 9	PLOMBERIE Etp ENERALPES	7100,00 € HT
10	Lot 10	ÉLECTRICITE Etp ELECTRIC TOLERIE	4675,76 € HT

M. le Président est chargé de signer tous les actes entérinant cette décision.

7. Délibération n°836 Plan de financement actualisé des travaux de réhabilitation du DOJO et de création de deux médiathèques sur Froges et Brignoud

La Délibération n°836 sera représentée lors de la prochaine réunion du Conseil syndical. Une participation est à vérifier.

8. Délibération n°837 Gratification de stage

VU le Code de l'éducation –art L124-18 et D124-b

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, art 24 à 29

VU la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la Loi du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Président propose aux membres du Conseil syndical de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein Syndicat intercommunal.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64138

9. Délibération n°838 Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

Le Président expose,

Pour donner suite à la proposition d'avancement de grade, il convient de créer un poste en adéquation avec le nouveau grade de l'Agent.

Après débat, les Conseillers présents et représentés décident la création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires au 01/12/2018.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère pour visa, et à Monsieur le Comptable du Trésor Public pour information.

10. Questions diverses

Aucune autre question n'est ajoutée à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance.